

Mairie de Marolles-en-Brie Place Charles de Gaulle 94440 Marolles-en-Brie	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</b>
Délibération n° <b>2536/2018</b>	<b>Objet</b> : Contrat d'accompagnement à la protection des données personnelles proposé par INFOCOM 94.

Conseillers en exercice : 27      Présents : 15      Pouvoirs : 8  
Absents : 4      Votants : 23

L'an deux mil dix-huit, le 4 juillet à 20 h,  
Le Conseil Municipal légalement convoqué le 29 juin 2018, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Jean-Michel CARIGI, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire,

**Présents** : Jean-Michel CARIGI, Pierre BORNE, Danielle METRAL, Bernard KAMMERER, Arlette LEPARC, Joseph DUPRAT, Jean-Luc DESPREZ, Marie-France PELLETEY, Nathalie BOIXIERE, Magali OLIVE, Martine HARBULOT, Dominique GOYER, Claude-Olivier BONNEFOY, Raymond CANTAREL, Maryse MATHIEU.

**Absents représentés :**

Sylvie GERINTE donne pouvoir à Jean-Michel CARIGI.  
Marie-Paule BOILLOT donne pouvoir à Pierre BORNE.  
Alain BOUKRIS donne pouvoir à Danielle METRAL.  
Joël VILLAÇA donne pouvoir à Bernard KAMMERER.  
Virginie LECARDONNEL donne pouvoir à Arlette LEPARC.  
Alexandre RICHE donne pouvoir à Marie-France PELLETEY.  
Dominique MAIGNAN donne pouvoir à Magali OLIVE.  
Samantha CRISIAS donne pouvoir à Maryse MATHIEU.

**Absents** : Alphonse BOYE, Florence TORRECILLA, Hakima OULD SLIMANE, Fabrice LEVEAU.

Madame Magali OLIVE a été nommée secrétaire de séance.

**Vu** la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

**Vu** le règlement (UE) n° 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RGPD) du 27 avril 2016, applicable au sein des Etats membres le 25 mai 2018,

**Vu** la délibération n°2018-24 du Comité Syndical d'INFOCOM'94 en date du 26 juin 2018 proposant un contrat d'accompagnement pour ses adhérents,

**Considérant** le volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec INFOCOM'94 présente un intérêt certain,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité :**

**ARTICLE UNIQUE : AUTORISE** le Maire à signer le contrat d'accompagnement à la protection des données personnelles proposé par INFOCOM'94.

CERTIFIE CONFORME  
MAROLLES-EN-BRIE, le 5 juillet 2018

Par délégation,  
Jean-Michel CARIGI,  
1<sup>er</sup> adjoint au Maire.





# Contrat d'accompagnement à la protection des données à caractère personnel

**Preamble :** *Étant donné la mise en œuvre le 25 mai 2018 du « Règlement Général sur la Protection des Données personnelles » (ou « RGPD ») et la proposition du syndicat INFOCOM'94 d'assurer le rôle de Délégué mutualisé à la Protection des Données auprès des collectivités adhérentes,*

Lexique :

- *RGPD = Règlement Général sur la Protection des Données (règlement européen n°2016/679)*
- *DPD = Délégué à la Protection des Données (version française de DPO = Data protection officer)*

**Il est convenu ce qui suit :**

**Entre d'une part,**

La commune de Marolles en Brie, ci-après dénommée « la collectivité »,  
située Place Charles de Gaulle . 94440 MAROLLES EN BRIE  
représentée par son Maire Sylvie GERINTE, en vertu du Procès-Verbal de l'élection du Maire et des adjoints du 29 mars 2014

**Entre d'autre part,**

Le Syndicat mixte du secteur central du Val-de-Marne ci-après désigné « INFOCOM'94 »  
Situé 92, boulevard de la Marne – 94214 LA VARENNE SAINT-HILAIRE CEDEX  
représenté par son Président Alain GUETROT, en vertu d'une délibération en date du 4 novembre 2015

## **ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT**

Le contrat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles INFOCOM'94 accompagne la collectivité à respecter dans le durée les obligations réglementaires relatives à la protection des données à caractère personnel et d'être en capacité de le démontrer.

## **ARTICLE 2 : MODALITÉS GÉNÉRALES DE MISE EN ŒUVRE**

### **2.1. Désignation d'INFOCOM'94 en tant que DPD de la collectivité**

La collectivité désigne par le présent contrat INFOCOM'94 comme son délégué à la protection des données (DPD externe) conformément aux dispositions du règlement général sur la protection des données n°2016/679 du 27 avril 2016.

Cette désignation s'effectuera selon les modalités suivantes :

1. Signature du présent contrat entre la collectivité et INFOCOM'94 (après délibération) ;
2. Publication par la collectivité des coordonnées du DPD externe et communication à l'autorité de contrôle (CNIL).

Dans le cadre de cette désignation, INFOCOM'94 mettra à disposition de la collectivité son DPD doté des qualités professionnelles nécessaires à l'accomplissement des missions conformément à l'article 37 du règlement général sur la protection des données.

Le Délégué à la protection des données au sein d'INFOCOM'94 est désigné en annexe 1.

L'adhérent devra désigner dans la même annexe un référent RGPD au sein de sa structure. Ce référent sera le contact privilégié entre le DPD d'INFOCOM'94 et l'adhérent.

## **2.2. Objectifs visés par la démarche d'accompagnement**

L'objectif de l'accompagnement d'INFOCOM'94 est de permettre à la collectivité de :

- Comprendre les enjeux généraux du RGPD et leur incidence ;
- Identifier les traitements de données à caractère personnel dont elle est responsable et connaître leur conformité au RGPD ;
- S'améliorer dans son respect de la conformité du RGPD, en continu ;
- Pouvoir prouver, en cas de contrôle ou de mise en cause, son engagement au respect du RGPD.

## **ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS D'INFOCOM'94**

### **3.1. Missions générales relevant du DPD**

INFOCOM'94, en tant que DPD externe de la collectivité, s'engage à réaliser les missions du DPD conformément au règlement général sur la protection des données (article 39 du RGPD), à savoir :

- Informer et conseiller la collectivité sur les obligations qui lui incombent en vertu des dispositions applicables en matière de protection des données ;
- Contrôler le respect du règlement général sur la protection des données ;
- Dispenser des conseils, sur demande, en ce qui concerne l'analyse d'impact relative à la protection des données et en vérifier l'exécution ;
- Coopérer avec l'autorité de contrôle et faire office de point de contact pour l'autorité de contrôle sur les questions relatives au traitement.

### **3.2. Prestations d'accompagnement et livrables**

Pour atteindre les objectifs mentionnés ci-dessus (Article 2.2.), INFOCOM'94 fournira à la collectivité les prestations suivantes :

- Session de sensibilisation collective aux enjeux et impacts du RGPD ;
- Formation-action à la réalisation de l'inventaire des traitements réalisés par la collectivité ou ses sous-traitants ; sessions de formations collectives animées à l'aide d'un logiciel spécialisé et adapté aux collectivités locales ;
- Formation-action à la mise en place d'une organisation pertinente et durable pour la bonne gestion des données personnelles, au regard des exigences du RGPD ;
- Assistance téléphonique en cas de question liée à la mise en œuvre du RGPD.

INFOCOM'94 prévoit également de fournir à la collectivité les livrables suivants :

- Registre des traitements de données personnelles, basé sur l'inventaire réalisé par la collectivité suite à la première formation ;
- Document de cadrage détaillant la « politique de gestion » des données à caractère personnel, basé sur les choix d'organisation décidés par la collectivité suite à la seconde formation ;
- Document de préconisations concrètes d'amélioration pour la collectivité, établi par INFOCOM'94 selon les écarts éventuels aux bonnes pratiques du RGPD, actualisé chaque année ;
- Attestations diverses permettant à la collectivité de démontrer son action concrète en matière de respect du RGPD, à fournir en cas de contrôle ou de contentieux ;
- Modèles de documents-types ou de mentions à utiliser pour respecter les obligations du RGPD dans les activités courantes de la collectivité.

#### **ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DE LA COLLECTIVITÉ**

Afin que l'accompagnement du DPD externe, se déroule dans les meilleures conditions, la collectivité s'engage à respecter l'article 38 du règlement général sur la protection des données, notamment :

- À veiller à ce que le DPD soit associé, d'une manière appropriée et en temps utile, à toutes les questions relatives à la protection des données à caractère personnel ;
- À fournir les ressources humaines et techniques nécessaires au DPD pour qu'il exerce ses missions et accède aux données à caractère personnel et aux opérations de traitement ;
- À veiller à ce que le DPD puisse faire directement rapport au niveau le plus élevé de la direction de la collectivité.

Le délégué à la protection des données ne peut être relevé de ses fonctions ou pénalisé par le responsable du traitement ou le sous-traitant pour l'exercice de ses missions.

Par ailleurs, le DPD n'est en aucun cas responsable au cas où la Collectivité ne respecterait pas les préconisations émises par celui-ci.

#### **ARTICLE 5 : CONFIDENTIALITÉ**

Le DPD externe est soumis au secret professionnel en ce qui concerne l'exercice de ses missions.

À ce titre, il lui est interdit de communiquer la moindre information contenant des données à caractère personnel à des tiers ou aux services de la collectivité non habilités.

#### **ARTICLE 6 : MODALITÉS FINANCIÈRES**

Le financement de l'accompagnement est inclus dans la cotisation annuelle des adhérents d'INFOCOM'94. L'acquittement de la cotisation 2018 donne ainsi droit à l'ensemble des prestations et livrables décrits dans le présent contrat.

La signature du présent contrat n'engendre pas de frais supplémentaire pour la collectivité.

En cas de besoins spécifiques, d'autres prestations optionnelles pourront être proposées à la collectivité ; elles feront alors l'objet d'une facturation supplémentaire.

#### **ARTICLE 7 : DURÉE DE VALIDITÉ DU CONTRAT**

Le présent contrat est consenti pour une durée de trois ans et prendra effet à compter de sa date de signature.

Au terme de ces trois ans, le contrat est renouvelable tous les ans par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception au moins trois mois avant la date d'échéance.

#### **ARTICLE 8 : RÉSILIATION ANTICIPÉE DU CONTRAT POUR NON-EXÉCUTION DES OBLIGATIONS CONTRACTUELLES**

INFOCOM'94 ou la collectivité se réserve le droit de résilier de manière anticipée le présent contrat en cas d'inexécution par l'autre partie, d'une ou plusieurs des obligations contenues dans ces diverses clauses.

Le retrait de la collectivité du Syndicat INFOCOM'94, pour quelque motif que ce soit, entraînera la rupture automatique du présent contrat.

La résiliation deviendra effective trois mois après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception exposant les motifs de la rupture du présent contrat, ou informant de la fin de l'adhésion à INFOCOM'94.

Fait à la Varenne Saint-Hilaire, le 5 juillet 2018

En deux exemplaires originaux,

**Pour INFOCOM'94**

**Alain GUETROT**  
Président

**Pour la commune de Marolles en Brie**

Par délégation,  
**Jean-Michel CARIGI,**  
1<sup>er</sup> adjoint au Maire.



**Entre d'une part,**

La commune de Marolles en Brie, ci-après dénommée « la collectivité »,  
Située Place Charles de Gaulle. 94440 MAROLLES EN BRIE  
Représentée par son Maire, Sylvie GERINTE en vertu du Procès-Verbal de l'élection du Maire et des adjoints du 29 mars 2014

**Et d'autre part,**

Le Syndicat mixte du secteur central du Val-de-Marne ci-après désigné « INFOCOM'94 »  
Situé 92, boulevard de la Marne – 94214 LA VARENNE SAINT-HILAIRE CEDEX  
Représenté par son Président Alain GUETROT, en vertu d'une délibération en date du 4 novembre 2015

Conformément à l'article 2.1. du contrat, les parties désignent ci-dessous leurs interlocuteurs :

**Le délégué à la protection des données désigné au sein d'INFOCOM'94 est :** Monsieur Emmanuel RENARD

**Le référent désigné par l'adhérent au sein de sa structure, contact privilégié entre l'adhérent et le DPD D'INFOCOM'94 est :**

TITULAIRE

Nom : FERREIRA- LOURENCO  
Prénom : Stéphanie  
Fonction : Responsable Communication - Evènementiel  
Mail : charge.communication@mairie-marolles.fr  
Téléphone : 01 45 10 38 33

SUPPLEANT

Nom : BOULLE  
Prénom : Laurence  
Fonction : Responsable Population  
Mail : population@mairie-marolles.fr  
Téléphone : 01 45 10 38 38

Fait à La Varenne,  
Le

Signature  
du représentant d'INFOCOM'94

Fait à Marolles-en-Brie  
Le 5 juillet 2018

Signature  
du représentant de la collectivité adhérente

Alain GUETROT  
Président

Par délégalion,  
Jean-Michel CARIGI  
1<sup>er</sup> adjoint au Maire.







# Contrat d'accompagnement à la protection des données à caractère personnel

**Préambule :** *Étant donné la mise en œuvre le 25 mai 2018 du « Règlement Général sur la Protection des Données personnelles » (ou « RGPD ») et la proposition du syndicat INFOCOM'94 d'assurer le rôle de Délégué mutualisé à la Protection des Données auprès des collectivités adhérentes,*

**Lexique :**

- *RGPD = Règlement Général sur la Protection des Données (règlement européen n°2016/679)*
- *DPD = Délégué à la Protection des Données (version française de DPO = Data protection officer)*

**Il est convenu ce qui suit :**

**Entre d'une part,**

La commune de Marolles en Brie, ci-après dénommée « la collectivité »,  
située Place Charles de Gaulle . 94440 MAROLLES EN BRIE  
représentée par son Maire Sylvie GERINTE, en vertu du Procès-Verbal de l'élection du Maire et des adjoints du 29 mars 2014

**Entre d'autre part,**

Le Syndicat mixte du secteur central du Val-de-Marne ci-après désigné « INFOCOM'94 »  
Situé 92, boulevard de la Marne – 94214 LA VARENNE SAINT-HILAIRE CEDEX  
représenté par son Président Alain GUETROT, en vertu d'une délibération en date du 4 novembre 2015

## **ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT**

Le contrat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles INFOCOM'94 accompagne la collectivité à respecter dans le durée les obligations réglementaires relatives à la protection des données à caractère personnel et d'être en capacité de le démontrer.

## **ARTICLE 2 : MODALITÉS GÉNÉRALES DE MISE EN ŒUVRE**

### **2.1. Désignation d'INFOCOM'94 en tant que DPD de la collectivité**

La collectivité désigne par le présent contrat INFOCOM'94 comme son délégué à la protection des données (DPD externe) conformément aux dispositions du règlement général sur la protection des données n°2016/679 du 27 avril 2016.

Cette désignation s'effectuera selon les modalités suivantes :

1. Signature du présent contrat entre la collectivité et INFOCOM'94 (après délibération) ;
2. Publication par la collectivité des coordonnées du DPD externe et communication à l'autorité de contrôle (CNIL).

Dans le cadre de cette désignation, INFOCOM'94 mettra à disposition de la collectivité son DPD doté des qualités professionnelles nécessaires à l'accomplissement des missions conformément à l'article 37 du règlement général sur la protection des données.

Le Délégué à la protection des données au sein d'INFOCOM'94 est désigné en annexe 1.

L'adhérent devra désigner dans la même annexe un référent RGPD au sein de sa structure. Ce référent sera le contact privilégié entre le DPD d'INFOCOM'94 et l'adhérent.

## **2.2. Objectifs visés par la démarche d'accompagnement**

L'objectif de l'accompagnement d'INFOCOM'94 est de permettre à la collectivité de :

- Comprendre les enjeux généraux du RGPD et leur incidence ;
- Identifier les traitements de données à caractère personnel dont elle est responsable et connaître leur conformité au RGPD ;
- S'améliorer dans son respect de la conformité du RGPD, en continu ;
- Pouvoir prouver, en cas de contrôle ou de mise en cause, son engagement au respect du RGPD.

## **ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS D'INFOCOM'94**

### **3.1. Missions générales relevant du DPD**

INFOCOM'94, en tant que DPD externe de la collectivité, s'engage à réaliser les missions du DPD conformément au règlement général sur la protection des données (article 39 du RGPD), à savoir :

- Informer et conseiller la collectivité sur les obligations qui lui incombent en vertu des dispositions applicables en matière de protection des données ;
- Contrôler le respect du règlement général sur la protection des données ;
- Dispenser des conseils, sur demande, en ce qui concerne l'analyse d'impact relative à la protection des données et en vérifier l'exécution ;
- Coopérer avec l'autorité de contrôle et faire office de point de contact pour l'autorité de contrôle sur les questions relatives au traitement.

### **3.2. Prestations d'accompagnement et livrables**

Pour atteindre les objectifs mentionnés ci-dessus (Article 2.2.), INFOCOM'94 fournira à la collectivité les prestations suivantes :

- Session de sensibilisation collective aux enjeux et impacts du RGPD ;
- Formation-action à la réalisation de l'inventaire des traitements réalisés par la collectivité ou ses sous-traitants ; sessions de formations collectives animées à l'aide d'un logiciel spécialisé et adapté aux collectivités locales ;
- Formation-action à la mise en place d'une organisation pertinente et durable pour la bonne gestion des données personnelles, au regard des exigences du RGPD ;
- Assistance téléphonique en cas de question liée à la mise en œuvre du RGPD.

INFOCOM'94 prévoit également de fournir à la collectivité

les livrables suivants :

- Registre des traitements de données personnelles, basé sur l'inventaire réalisé par la collectivité suite à la première formation ;
- Document de cadrage détaillant la « politique de gestion » des données à caractère personnel, basé sur les choix d'organisation décidés par la collectivité suite à la seconde formation ;
- Document de préconisations concrètes d'amélioration pour la collectivité, établi par INFOCOM'94 selon les écarts éventuels aux bonnes pratiques du RGPD, actualisé chaque année ;
- Attestations diverses permettant à la collectivité de démontrer son action concrète en matière de respect du RGPD, à fournir en cas de contrôle ou de contentieux ;
- Modèles de documents-types ou de mentions à utiliser pour respecter les obligations du RGPD dans les activités courantes de la collectivité.

#### **ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DE LA COLLECTIVITÉ**

Afin que l'accompagnement du DPD externe, se déroule dans les meilleures conditions, la collectivité s'engage à respecter l'article 38 du règlement général sur la protection des données, notamment :

- À veiller à ce que le DPD soit associé, d'une manière appropriée et en temps utile, à toutes les questions relatives à la protection des données à caractère personnel ;
- À fournir les ressources humaines et techniques nécessaires au DPD pour qu'il exerce ses missions et accède aux données à caractère personnel et aux opérations de traitement ;
- À veiller à ce que le DPD puisse faire directement rapport au niveau le plus élevé de la direction de la collectivité.

Le délégué à la protection des données ne peut être relevé de ses fonctions ou pénalisé par le responsable du traitement ou le sous-traitant pour l'exercice de ses missions.

Par ailleurs, le DPD n'est en aucun cas responsable au cas où la Collectivité ne respecterait pas les préconisations émises par celui-ci.

#### **ARTICLE 5 : CONFIDENTIALITÉ**

Le DPD externe est soumis au secret professionnel en ce qui concerne l'exercice de ses missions.

À ce titre, il lui est interdit de communiquer la moindre information contenant des données à caractère personnel à des tiers ou aux services de la collectivité non habilités.

#### **ARTICLE 6 : MODALITÉS FINANCIÈRES**

Le financement de l'accompagnement est inclus dans la cotisation annuelle des adhérents d'INFOCOM'94. L'acquittement de la cotisation 2018 donne ainsi droit à l'ensemble des prestations et livrables décrits dans le présent contrat.

La signature du présent contrat n'engendre pas de frais supplémentaire pour la collectivité.

En cas de besoins spécifiques, d'autres prestations optionnelles pourront être proposées à la collectivité ; elles feront alors l'objet d'une facturation supplémentaire.

#### **ARTICLE 7 : DURÉE DE VALIDITÉ DU CONTRAT**

Le présent contrat est consenti pour une durée de trois ans et prendra effet à compter de sa date de signature.

Au terme de ces trois ans, le contrat est renouvelable tous les ans par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception au moins trois mois avant la date d'échéance.

#### **ARTICLE 8 : RÉSILIATION ANTICIPÉE DU CONTRAT POUR NON-EXÉCUTION DES OBLIGATIONS CONTRACTUELLES**

INFOCOM'94 ou la collectivité se réserve le droit de résilier de manière anticipée le présent contrat en cas d'inexécution par l'autre partie, d'une ou plusieurs des obligations contenues dans ces diverses clauses.

Le retrait de la collectivité du Syndicat INFOCOM'94, pour quelque motif que ce soit, entraînera la rupture automatique du présent contrat.

La résiliation deviendra effective trois mois après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception exposant les motifs de la rupture du présent contrat, ou informant de la fin de l'adhésion à INFOCOM'94.

Fait à la Varenne Saint-Hilaire, le 5 juillet 2018

En deux exemplaires originaux,

**Pour INFOCOM'94**

**Alain GUETROT**  
Président

**Pour la commune de Marolles-en-Brie**

Par délégation,  
Jean-Michel CARIGI,  
1<sup>er</sup> adjoint au Maire.



**ANNEXE 1 au contrat d'accompagnement à la protection des données personnelles**

**Entre d'une part,**

La commune de Marolles en Brie, ci-après dénommée « la collectivité »,  
Située Place Charles de Gaulle. 94440 MAROLLES EN BRIE  
Représentée par son Maire, Sylvie GERINTE en vertu du Procès-Verbal de l'élection du Maire et des adjoints du 29 mars 2014

**Et d'autre part,**

Le Syndicat mixte du secteur central du Val-de-Marne ci-après désigné « INFOCOM'94 »  
Situé 92, boulevard de la Marne – 94214 LA VARENNE SAINT-HILAIRE CEDEX  
Représenté par son Président Alain GUETROT, en vertu d'une délibération en date du 4 novembre 2015

Conformément à l'article 2.1. du contrat, les parties désignent ci-dessous leurs interlocuteurs :

**Le délégué à la protection des données désigné au sein d'INFOCOM'94 est : Monsieur Emmanuel RENARD**

**Le référent désigné par l'adhérent au sein de sa structure, contact privilégié entre l'adhérent et le DPD D'INFOCOM'94 est :**

**TITULAIRE**

Nom : FERREIRA- LOURENCO  
Prénom : Stéphanie  
Fonction : Responsable Communication - Evènementiel  
Mail : charge.communication@mairie-marolles.fr  
Téléphone : 01 45 10 38 33

**SUPPLEANT**

Nom : BOULLE  
Prénom : Laurence  
Fonction : Responsable Population  
Mail : population@mairie-marolles.fr  
Téléphone : 01 45 10 38 38

Fait à La Varenne,  
Le

Signature  
du représentant d'INFOCOM'94

Alain GUETROT  
Président

Fait à Marolles-en-Brie  
Le 5 juillet 2018

Signature  
du représentant de la collectivité adhérente

Par délégation,  
Jean-Michel CARIGI  
1<sup>er</sup> adjoint au Maire.



